

Commune de Saulnières

Compte Rendu de la réunion du 07 décembre 2018

Convocations du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept décembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT, Maire

Présents : MM. Albert. Romano. Rossi. Alleaume. Pelletier. Le Valégant. Toutin. Mmes Gaudry. Tremblay. Rolland.

Absents excusés : Mme Campas (pouvoir à Mme Rolland). M. Demerre (pouvoir à Mme Gaudry)

Absents : Mmes Lauvernier. Tanné Dusapin. Millour

Secrétaire de séance : Mme Tremblay

1. Lecture et approbation du compte rendu du 06 novembre 2018
2. Plusieurs nids de frelons asiatiques ont été remarqués sur la commune, les particuliers ont été avertis pour qu'ils soient retirés par une entreprise spécialisée, à leurs frais.
3. Des devis devront être sollicités pour la pose d'une grille devant la porte d'entrée pour tenter de faire face aux incivilités.
4. Délibérations :

➤ **Tarifs Concessions Cimetière Communal : N° D 038.2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Le conseil décide de porter, **pour les habitants de la commune**

le prix des concessions perpétuelles **de 170.00 € à 180.00 €** et les superpositions restent à **55.00 €**

Pour les personnes extérieures à la commune,

le prix des concessions perpétuelles **345.00 € à 355.00 €** et les superpositions restent à **100.00 €**

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 12 voix Pour, accepte ces nouveaux tarifs.

➤ **tarifs columbarium Cimetière Communal : N° D 039.2018**

Dans le cadre de la révision des tarifs communaux 2019, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du columbarium :

Tarifs pour les habitants de la commune :

Tarif d'une case pouvant supporter 4 urnes funéraires : 450.00 euros **passé à 500.00 euros**

Tarif d'une gravure sur le lutrin suite à la dispersion des cendres dans la rocaille prévue à cet effet : 50.00 €

Tarifs pour les habitants hors commune :

Tarif d'une case pouvant supporter 4 urnes funéraires : 750.00 euros **passé à 800.00 euros**

Tarif d'une gravure sur le lutrin suite à la dispersion des cendres dans la rocaille prévue à cet effet : 70.00 €

Il sera précisé aux demandeurs que les gravures sur le columbarium et sur le lutrin devront être de dimension identique, de métal et de couleur identique.

Les durées pour les achats des cases du columbarium par les familles sont perpétuelles

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 12 voix Pour, accepte ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2019.

➤ **Tarifs Locations de salle Polyvalente aux particuliers : N° D 040.2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs de location pour les particuliers ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide de porter le prix des locations :

1° pour les habitants de la commune :

Pour 24 h de **340.00 € à 350.00 €** / Pour 48 h de **450.00 € à 460.00 €**

2° pour les habitants extérieurs :

Pour 24 h de **475.00 € à 485.00 €** / Pour 48 h à **675.00 € à 685.00 €**

La caution sollicitée est de **1 000.00 euros**.

En cas d'annulation de la salle, après signature, et minimum un mois avant la date de la location (sauf cas de force majeure, décès...), un forfait de 150.00 euros sera demandé.

La location de la salle ne sera effective que lors du dépôt du chèque de caution et de l'attestation d'assurance en mairie.

La commune n'assurera plus la location des couverts avec la location de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter la modification de la convention ;

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 12 voix Pour, accepte ces nouveaux tarifs.

➤ **Tarifs Locations de salle aux associations communales : N° D 041.2018**

Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la révision des tarifs de location de la salle pour les associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide de porter le prix des locations :

1° pour les associations communales

Gratuité pour trois manifestations dans l'année, à régler les 2 heures de ménage soit **50.00 euros**,

Au-delà des 3 manifestations autorisées, le montant est de **180.00 euros**.

2° pour les associations de communes extérieures

Le montant est de **440.00 euros**

La caution est de 1 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter la modification de la convention ci-jointe ;

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2019.

➤ **indemnité nettoyage salle : N° D 042.2018**

Suite aux nouvelles dispositions relatives au fonctionnement de la salle polyvalente et à son nettoyage, celle-ci ne doit être rendue que balayée, le coût du nettoyage étant intégré dans le tarif de location de la salle, **soit 50 €**.

Cette somme doit être reversée à l'agent d'entretien, Mme Lesueur Laëtitia ou à sa remplaçante, en cas de congé maladie.

La somme de 50 € par location sera reversée à l'agent, **chaque mois** suivant le nombre de locations effectuées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 12 voix Pour, accepte cette indemnité.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2019.

➤ **Convention de ramassage et de capture d'animaux Capture : N° D 043.2018**

Suite à la loi NOTRE du 07 août 2015, le Département cessera la gestion de la fourrière d'Amilly le 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention Capture et transports d'animaux attrapés, en errance ou blessés dans la rue ou lieux publics établi par la société LUKYDOGS représentée par Monsieur CHRÉTIEN Luc, qui pour pallier la fermeture de la fourrière d'Amilly, a créé une association « Fédération Fourrière Animale Réinsertion Perche et Beauce ».

La durée de la convention (annexée) prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

La rémunération de la prestation est de 492 euros TTC par année.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, émet un avis favorable à cette convention.

➤ **Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers provisoires : N° D 044.2018**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

5. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les loyers communaux. Actuellement deux logements sur trois sont occupés dont un sera libéré courant janvier. Des travaux de peintures seront refaits avant de les remettre en location et à ce moment -là, les tarifs seront revus.

6. Le 16 septembre 2018, les sapeurs- pompiers du centre d'incendie et de secours de Aunay-sous-Crécy ont procédé à l'ensemble des reconnaissances opérationnelles périodiques des points d'eau incendie sur la commune.

7. Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 13 janvier 2019 à 17 h à la salle polyvalente.

8. Monsieur le Maire indique avoir signé le 04 décembre 2018 en l'étude Me Failliot Notaire à Châteauneuf en Thymerais l'acte de vente de la parcelle B 114 pour une superficie de 26 ca, cédée par Mme Rolland Armelle au profit de la commune de Saulnières pour le montant de
UN EURO

9. Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 8 novembre dernier au sujet de l'opération sécurité sur la commune et de différents aménagements à effectuer. Y

assistaient la subdivision du Conseil Général de Châteauneuf, Madame et Monsieur les conseillers départementaux, Messieurs Pascal Alleaume et Pascal Gaudry.

La pose de panneaux STOP sur la D 104 est demandée par la commune, le CD 28 propose de mettre en place la pose de plateaux sur élevé devant la ferme de M. Alleaume et devant le N° 29 route de Châtaincourt.

Des marquages zébra sont à prévoir devant les arrêts bus avec pose de panneaux C6 (bus) et A13a (Danger enfants) dans les deux sens de la circulation, à la charge de la commune.

Le passage piétons sur la D20 au carrefour de Crécy sera déplacé courant 2019, un autre, à la charge de la commune sera installé rue de la mairie face à la boîte aux lettres.

La commune a demandé un aménagement du carrefour du Monuments aux Morts, cela sera vu avec le CAUE début janvier.

10. Monsieur le maire donne lecture d'un courrier adressé à toutes les communes de l'Agglo par un groupe de conseillers municipaux de Dreux au sujet de transaction immobilière par la Société Publique locale Maison de l'Habitat pour un éventuel conflit d'intérêt dans ce dossier.
11. Monsieur Pascal Alleaume indique avoir fait des recherches pour trouver une lame de déneigement à acquérir par la commune et qu'il installerait sur un de ses tracteurs. Coût : 1 500 € HT + 150 € HT de frais de transport. Un avis favorable est donné.
12. Un courrier sera adressé aux propriétaires de terrains constructibles suite à la grenellisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
13. Suite à la décision de ne plus louer la vaisselle lors des locations de la salle polyvalente, l'achat d'un nouveau lave-vaisselle est caduc.
14. L'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir (AMR28) demande l'ouverture des mairies pour pouvoir recevoir les doléances des citoyens. La mairie de Saulnières est naturellement ouverte le samedi matin de 10 à 12 h.
15. Monsieur le Maire informe que l'association GRACES propose des aménagements d'horaires pour des contrats saisonniers. Cela sera revu en janvier.
16. L'arbre de Noël a lieu le samedi 15/12 à 10 h. le rendez-vous est à 8 h en mairie pour le transport des jouets et la préparation de la salle.
17. La distribution des colis de Noël a lieu le samedi 22/12. Le rendez-vous est à 10h en mairie.
18. Les vœux de la municipalité ont lieu le dimanche 13/01 à 17 h à la salle. Le coupon-réponse est à retourner pour le 05/01/2019

TOUR DE TABLE :

- **M. le Valéant** : demande s'il y a possibilité de mettre une couche de calcaire sur le Chemin du Buisson Maloux dans l'attente de sa réfection.

M. le Maire indique qu'il va prendre contact avec la STAG.

- **Mme Gaudry** : indique qu'il existe des problèmes de facture d'eau avec Gédia, des rappels sont envoyés alors que les factures sont payées. Le 1^{er} problème était que des rappels ont été envoyés alors que les factures ne sont jamais parvenues aux destinataires.

Demande s'il est possible que soit reportée la date d'arrêt de ramassage des déchets verts, car suite à la douceur du temps, les feuilles ne sont pas encore toutes tombées et les sacs sont nécessaires pour le ramassage.

-Mme Tremblay : signale qu'une lampe de l'éclairage public, impasse Roland Alleaume est éteinte.

-M. Rossi : indique que le bulletin partira à l'impression le 15 décembre et pourra être distribué début janvier.

-M. Alleaume : précise que pour la livraison de la lame de déneigement, il est demandé un forfait de 200 euros pour une livraison sous 10 jours ou 150 euros pour une livraison sous trois semaines, la première proposition est retenue.

-M. Toutin : signale que l'atelier communal a été aménagé en lignes téléphoniques avec box. Le 11 décembre, un rendez-vous a été pris avec l'installateur de l'alarme.

-M. Romano : signale qu'il a rencontré un prestataire souhaitant mettre en place une solution de santé communale individuelle pour les administrés. L'objectif prioritaire est de pallier les inégalités sociales de santé des personnes, qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle. Un questionnaire sera distribué sur toute la commune pour connaître les personnes concernées. Une réunion d'information, ensuite sera organisée, avant d'envisager un entretien individuel avec chaque famille intéressée.

Séance levée à 23 h 45

Le Maire,

La secrétaire de séance,

les membres présents